

DEC221369DR19

**Décision portant délégation de signature à Mme Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273 intitulée Centre Michel de Bouârd - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221239DAJ du 6 avril 2022 nommant Mme Aurélie MENARD aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Normandie du 7 au 30 avril 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6273, intitulée Centre Michel de Bouârd - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales, dont la directrice est Mme Laurence JEAN-MARIE ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEAN-MARIE délégation de signature est donnée à M. Thibault CARDON, Chargé de recherche et à Mme Marie-Agnès LUCAS-AVENEL, Maîtresse de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC220364DR19 du 03 janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 07 avril 2022

La déléguée régionale par intérim  
Aurélie

MENARD

